



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix sept et le vingt huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Adjoint.M. ABID, Mme DAUGAS, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. ABOUD, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Madame RAYSSEGUIE, Mme JULLIAN, Conseillères Municipales.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

Pôle : LEGALITE ET CITOYENNETE

Service : S. JURIDIQUE

Réf. Service : mep/2017/ n°218

OBJET : 18 - DOMAINE - Extension du périmètre d'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux - Adoption d'un nouveau périmètre élargi

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 Novembre 2014, la Commune a décidé d'instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, à l'intérieur

d'un périmètre délimité, en application des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité a été délimité au sein duquel ont été soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, au moyen de déclarations faites par le cédant à la Commune. Cette réglementation a permis le contrôle des installations dans ce périmètre en améliorant l'attractivité du commerce au centre ville.

Il est envisagé aujourd'hui d'élargir ce périmètre aux zones limitrophes du périmètre actuel afin d'y inclure des axes constituant des pénétrantes influentes pour l'hypercentre marchand.

Ce périmètre étendu a été arrêté en concertation avec les représentants des principaux acteurs locaux du commerce et de l'artisanat et a fait l'objet d'avis favorable de la part de la chambre du commerce de l'Hérault en date du 12 janvier 2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 11 janvier 2017.

Le nouveau plan déterminant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat est annexé à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité conformément au nouveau plan annexé à la présente délibération.
- la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrits par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 03/03/17

Déposé en sous préfecture le : 03/03/17

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20170228-45583-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 03/03/17



Par le Maire par délégation

Chantal MOUCHE

